

Quelles aides fiscales existent pour l'expatriation temporaire ?

Réponse courte

Le principal dispositif fiscal pour l'expatriation temporaire au Luxembourg est le **régime fiscal des impatriés**. Il permet l'exonération partielle de certaines indemnités liées à l'expatriation (frais d'installation, logement temporaire, scolarité, voyages), dans la limite de **50 %** et d'un plafond annuel de **50 000 euros**. Ce régime s'applique aux salariés qualifiés recrutés à l'étranger ou détachés temporairement, pour une durée maximale de **cinq ans**, avec une rémunération brute annuelle d'au moins **75 000 euros**.

L'accès nécessite une demande formelle de l'employeur auprès de l'Administration des contributions directes dans les **huit mois** suivant l'entrée en service, ainsi que le respect d'obligations strictes de traçabilité et de conservation des justificatifs.

Définition

L'**expatriation** temporaire correspond à la situation d'un salarié recruté à l'étranger ou détaché temporairement au Luxembourg, exerçant son activité sur le territoire luxembourgeois pour une durée déterminée. Le **régime fiscal des impatriés** permet, sous conditions strictes, d'accorder des avantages fiscaux spécifiques pour compenser les coûts liés à l'expatriation.

Questions fréquentes

Quand déposer la demande de régime des impatriés ?

La demande formelle doit être déposée par l'employeur auprès de l'Administration des contributions directes dans les 8 mois suivant l'entrée en service du salarié. Le respect de ce délai est strict ; une demande tardive entraîne le refus du bénéfice du régime.

Quelle est la durée maximale du régime des impatriés ?

La durée maximale du régime fiscal des impatriés est de 5 ans à compter de l'entrée en service du salarié au Luxembourg. Au-delà, le salarié relève du régime fiscal de droit commun et perd l'exonération partielle des indemnités d'expatriation.

Quelles aides fiscales existent pour l'expatriation temporaire ?

Le principal dispositif est le régime fiscal des impatriés : exonération partielle (50% maximum, plafond de 50 000 euros annuels) de certaines indemnités d'expatriation (installation, logement temporaire, scolarité, voyages). Il s'applique aux salariés qualifiés pour 5 ans maximum.

Quelles conditions pour bénéficier du régime des impatriés ?

Le salarié doit être qualifié, recruté à l'étranger ou détaché temporairement, percevoir une rémunération brute annuelle d'au moins 75 000 euros et bénéficier du régime pour une durée maximale de 5 ans. La demande formelle doit être déposée dans les 8 mois suivant l'entrée en service.

Quelles indemnités sont exonérées par le régime des impatriés ?

Sont exonérées partiellement les indemnités d'installation, de logement temporaire, de scolarité des enfants et de voyages vers le pays d'origine. L'exonération est plafonnée à 50% des indemnités et 50 000 euros par an, sous conditions strictes de traçabilité.

Quelles obligations de traçabilité pour l'employeur ?

L'employeur doit conserver tous les justificatifs des indemnités versées (factures de logement, scolarité, voyages) et tenir un dossier individuel par impatrié. Cette traçabilité conditionne l'exonération fiscale en cas de contrôle de l'Administration des contributions directes.

Conditions d'exercice

Le régime fiscal des impatriés est soumis à des conditions strictes d'éligibilité.

Condition	Détail
Profil du salarié	Salarié qualifié recruté à l'étranger ou détaché temporairement
Durée maximale	Cinq ans
Non-résidence antérieure	Pas de résidence fiscale ni d'activité principale au Luxembourg durant les 5 années précédentes
Taille de l'entreprise	Groupe international, au moins 20 salariés au Luxembourg
Rémunération minimale	75 000 euros bruts annuels, hors avantages et indemnités d'impatriation
Demande formelle	Déposée par l'employeur à l'ACD dans les 8 mois suivant l'entrée en service

Modalités pratiques

Le régime prévoit des exonérations spécifiques encadrées par des plafonds.

Aspect	Détail
Exonération	Certaines indemnités liées à l'expatriation, dans la limite de 50 %
Plafond annuel	50 000 euros
Dépenses couvertes	Frais d'installation, logement temporaire, scolarité enfants mineurs, voyages
Remboursements	Dépenses réelles, dûment justifiées par des pièces probantes
Exclusions	Primes de performance, stock-options, rémunération non liée à l'expatriation
Conservation	Justificatifs à conserver pendant la durée de prescription fiscale

Pratiques et recommandations

Formaliser par écrit les conditions d'expatriation temporaire en précisant la nature et le montant des indemnités éligibles garantit la clarté contractuelle. **Distinguer** clairement les éléments de rémunération ordinaires des indemnités spécifiques à l'expatriation dans la documentation contractuelle est impératif. **Conserver** les justificatifs de dépenses qui conditionnent l'exonération fiscale prépare aux éventuels contrôles. **Vérifier** annuellement le respect

des seuils et conditions d'éligibilité prévient les risques de redressement. **Signaler** toute modification substantielle du contrat ou de la situation du salarié à l'Administration des contributions directes assure la conformité continue.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 115, n°13 de la LIR du 4 décembre 1967	Régime fiscal des impatriés (modifié par la loi du 23 décembre 2016)
Circulaire de l'ACD	Modalités d'application du régime des impatriés
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Mentions obligatoires du contrat de travail
Art. <u>L.251-1</u> du Code du travail	Égalité de traitement et non-discrimination

L'octroi du régime fiscal des impatriés n'est jamais automatique : une demande formelle et complète, accompagnée de toutes les pièces justificatives, est indispensable pour sécuriser le bénéfice des exonérations en cas de contrôle fiscal.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.